

Conseil communautaire
Séance du mardi 22 décembre 2015

Étaient présents ou représentés : Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Magalie ALLIBERT, Monsieur Georges ASSEZAT présent jusqu'à la question n° 41, Monsieur Jean-Marie BADIOU, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT présente jusqu'à la question n° 36, Monsieur Alexandre BOUCHIT Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Catherine CHALAYE présente jusqu'à la question n° 29 puis a donné procuration à Madame Corinne GONÇALVES, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Gérard CONVERT, Monsieur Michel DECOLIN, Monsieur Adrien DEFIX, Monsieur Yves DEVEZE, Monsieur Guy EYRAUD représenté par Monsieur Bruno COUDERT, Monsieur Jean-Claude EYRAUD, Monsieur Michel FORESTIER, Madame Corinne GONÇALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Willy GUIEAU, Madame Nadine HERITIER-BRANCO, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Michel LAURENT, Madame Danielle MALARTRE, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES a donné procuration à Monsieur Michel JOUBERT de la question n° 1 à 14 puis présent à partir de la question n° 15, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Franck PAILLON, Monsieur Gilbert PEYRET, Madame Huguette PORTAL, Madame Elisabeth RAFFIER, Monsieur Eric RAVEYRE présent jusqu'à la question n° 34 et a donné procuration à Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur André REYNAUD, Monsieur Jean-Yves REYNAUD représenté par Monsieur Marc BROC, Madame Madeleine RIGAUD, Monsieur Pierre ROBERT, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Jean-Dominique TOUSSAINT, Monsieur Jean-Pierre TOURETTE, Madame Christelle VALANTIN, Monsieur Maurice VALENTIN, Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Madame Ginette VINCENT, Monsieur Jacques VOLLE

Était excusé : Monsieur Marc BOLEA

Ont donné procuration : Monsieur Bernard BONNAL a donné procuration à Monsieur Michel DECOLIN, Madame Séverine FOUGEROUSE a donné procuration à Monsieur Michel FORESTIER, Monsieur Laurent WAUQUIEZ a donné procuration à Madame Caroline BARRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte. Sur son invitation, le Conseil communautaire procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Corinne GONÇALVES

La séance a été levée à 22 heures 50.

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, :

N° 1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de désigner Madame Corinne GONÇALVES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du mardi 22 décembre 2015.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 NOVEMBRE 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'approuver le compte-rendu du Conseil communautaire du :*

- 10 novembre 2015

Ce compte-rendu était à consulter sur le site internet/rubrique « espace habitants »

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE
L5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *de prendre acte du compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté d'agglomération au titre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

=====

DÉLIBÉRATION N° 4 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE : INSTALLATION DE NOUVEAUX
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) *d'installer les nouveaux Conseillers communautaires des communes de :*

- *Vals-Près-le-Puy : Monsieur Philippe JOUJON*
- *Saint-Germain Laprade : Monsieur Michel LAURENT*
- *Le Puy-en-Velay : Madame Catherine CHALAYE
Monsieur Yves DEVEZE
Madame Ginette VINCENT
Monsieur Guy CHOUVET*

2) *d'installer les nouveaux Conseillers communautaires de la commune de Sanssac l'Eglise :*

- *titulaire : Monsieur Gilbert PEYRET*
- *suppléant : Madame Rachel GARRABOS*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

07

DÉLIBÉRATION N° 5 : COMMISSIONS PERMANENTES : REMPLACEMENT DU
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE SANSSAC L'EGLISE ET INTÉGRATION DES
NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) de fixer le nombre de membres de chacune d'entre elles ainsi qu'il suit :

| <i>Désignation des commissions</i> | <i>Nombre de délégués fixé le 22/12/15</i> |
|---|--|
| <i>Affaires administratives, juridiques et financières</i> | 13 |
| <i>Emploi, développement économique et formation</i> | 20 |
| <i>Aménagement de l'espace communautaire, urbanisme, travaux et équipements</i> | 19 |
| <i>Gestion, animation et actions touristiques et culturelles</i> | 17 |
| <i>Gestion des déchets, mobilité et évolution énergétique</i> | 10 |
| <i>Cohésion sociale, petite enfance et jeunesse</i> | 16 |
| <i>Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et animation sportive</i> | 12 |

Le nombre indiqué n'inclut pas le Président, membre de droit de ces commissions.

2) de procéder au remplacement de Monsieur Jean Fayard et d'intégrer les nouveaux Conseillers communautaires au sein des commissions suivantes :

Affaires administratives, juridiques et financières :

- **Adrien DEFIX**
- **Jacques VOLLE**
- **Michel CHAPUIS**
- **Brigitte BENAT**
- **Jérôme BAY**
- **Jean-Pierre TOURETTE**
- **Georges ASSEZAT**
- **Jean Paul VIGOUROUX**
- **Jean-Paul BRINGER**
- **Pierre ROBERT**
- **Gilbert PEYRET**
- **Philippe JOUJON**
- **Michel LAURENT**

Emploi, développement économique et formation :

- **Laurent WAUQUIEZ**
- **Michel DECOLIN**
- **Brigitte BENAT**
- **Pierre ROBERT**
- **Franck PAILLON**
- **Madeleine RIGAUD**

- Jérôme BAY
- Jacques VOLLE
- Yves TAFIN
- Bernard BONNAL
- Jean-Marie BADIOU
- Gérard GROS
- Georges ASSEZAT
- Christelle VALANTIN
- Pierre PAILLER
- Marie-José ALLEMAND
- Laurent JOHANNY
- Michel FORESTIER
- Gilbert PEYRET
- Yves DEVEZE



- Michel ROUSSEL
- Franck PAILLON
- Gérard GROS
- Brigitte BENAT
- Alexandre BOUCHIT
- Jean-Paul VIGOUROUX
- Marc BOLEA
- Christiane MOSNIER
- Guy EYRAUD
- Jean-Marie BADIOU
- Yves TAFIN
- Willy GUIEAU
- Caroline BARRE
- Jean-Yves REYNAUD
- Maurice VALENTIN
- Laurent JOHANNY
- Gilbert PEYRET
- Ginette VINCENT
- Philippe JOUJON



- Corinne GONCALVES
- Madeleine RIGAUD
- Alexandre BOUCHIT
- Eric RAVEYRE
- Danielle MALARTRE
- Magalie ALLIBERT
- Guy EYRAUD
- Jean-Marie BADIOU
- Jean-Pierre TOURETTE
- Daniel BOYER
- Michel ROUSSEL
- Pierre PAILLER
- Nadine HERITIER-BRANCO
- Laurent JOHANNY
- Marie-José ALLEMAND
- Séverine FOUGEROUSE
- Catherine CHALAYE

Gestion des déchets, mobilité et évolution énergétique :

- **Willy GUIEAU**
- **Jean-Paul BRINGER**
- **Marc BOLEA**
- **André REYNAUD**
- **Michel ROUSSEL**
- **Daniel BOYER**
- **Adrien DEFIX**
- **Michel FORESTIER**
- **Laurent JOHANNY**
- **Gilbert PEYRET**

Cohésion sociale, petite enfance et jeunesse :

- **André REYNAUD**
- **Thierry MOURGUES**
- **Elisabeth RAFFIER**
- **Brigitte BENAT**
- **Séverine FOUGEROUSE**
- **Danielle MALARTRE**
- **Franck PAILLON**
- **Jean-Claude EYRAUD**
- **Jean-Yves REYNAUD**
- **Maurice VALENTIN**
- **Michel DECOLIN**
- **Gérard CONVERT**
- **Gilbert PEYRET**
- **Catherine CHALAYE**
- **Ginette VINCENT**
- **Michel LAURENT**

Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et animation sportive :

- **Eric RAVEYRE**
- **Jérôme BAY**
- **Alexandre BOUCHIT**
- **Marc BOLEA**
- **Christiane MOSNIER**
- **Jean-Yves REYNAUD**
- **Jean Dominique TOUSSAINT**
- **Jean-Pierre TOURETTE**
- **Michel DECOLIN**
- **Jean-Paul VIGOUROUX**
- **Franck PAILLON**
- **Guy CHOUVET**

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 6 : DÉSIGNATIONS AU SEIN D'ORGANISMES INTERNES ET
EXTERNES : REMPLACEMENT DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DE SANSSAC L'EGLISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de procéder au remplacement du Conseiller communautaire démissionnaire de la commune de Sanssac l'Eglise par le nouveau Conseiller communautaire de cette commune :

- Conseil d'exploitation de la Régie des Transports (RTCA).

- Monsieur Gilbert PEYRET

- EPF/SMAF

- Membre titulaire : Monsieur Gilbert PEYRET

- Membre suppléant : Madame Rachel GARRABOS

- Syndicat du Pays du Velay :

- titulaire : Monsieur Gilbert PEYRET

- SICALA :

- titulaire : Monsieur Gilbert PEYRET

- Syndicat de l'Aérodrome Le Puy Loudes :

- suppléant : Monsieur Gilbert PEYRET

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 7 : CONTENEURS ENTERRÉS : PROGRAMME D'IMPLANTATION
SUR 4 CENTRES VILLES ANCIENS DE L'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'approuver le projet d'implantation des conteneurs enterrés sur les 4 centres-villes anciens et touristiques d'Aiguilhe, d'Espaly, de Polignac et du Puy-en-Velay,

2) d'autoriser Monsieur le Président à lancer tous les marchés, procédures administratives et réglementaires liés à cette opération et à signer tous les documents afférents,

3) de solliciter la participation financière de l'Etat dans le cadre de notre inscription au titre des territoires à énergies positives pour la croissance verte,

4) de solliciter tous les autres financeurs potentiels.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

04

DÉLIBÉRATION N° 8 : PÔLE D'ÉCHANGES INTERMODAL -
AIRE DE CAMPING-CARS : TARIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) *d'appliquer, à compter du 1er mai 2016, la tarification de l'aire de camping-cars du Puy-en-Velay comme suit :*

- pour 24 heures :

- 12 € de mai à septembre inclus,*
- 10,80 € d'octobre à avril inclus.*

2) *d'autoriser le Président à signer tous les documents se reportant à la présente délibération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS : 52

1 ABSTENTION : MONSIEUR BADIOU

DÉLIBÉRATION N° 9 : NAVETTE PÈLERIN D'UN JOUR : MODIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) *de supprimer la navette Pèlerin d'un jour effectuée par le service transports de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.*

2) *d'autoriser le Président à signer tous les documents se reportant à la présente délibération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10 : TITRES DE TRANSPORTS URBAINS : DEMANDE DE
CRÉATION D'UN NOUVEAU POINT DE VENTE AU TABAC-PRESSE-LOTO-CAFÉ,
BOULEVARD DU DOCTEUR CHANTEMESSE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) *d'établir une concession de dépôt-vente avec Monsieur Franck DEVINANT du Tabac-presse-loto-café Boulevard du Docteur Chantemesse à Aiguille lui autorisant la vente des carnets de 10 tickets.*

2) *d'autoriser le Président à signer tous les documents se reportant à la présente délibération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 11 : CENTRALE DE MOBILITÉ RÉGIONALE MULTIMODALE
AUVERGNE MOBILITÉ : CONVENTION MULTI-PARTENARIALE VERSION N° 2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) *de s'engager sur la somme de 3 735 € pour 2016 pour le financement, la mise en oeuvre et l'exploitation d'"Auvergne Mobilité V2",*

- 2) *d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention multi-partenariale afférente,*
- 3) *d'autoriser le Président à signer tous les documents se reportant à la présente délibération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**DÉLIBÉRATION N° 12 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS
DES FANGEAS : LOT N° 1 – AVENANT N° 2 ET LOT N° 2 – AVENANT N°1**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les avenants ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire :*

2) *Pour ce qui est du lot n° 1, cette augmentation est de 112 208,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 923 532,00 € HT à 1 035 740 € HT, représentant une augmentation de 12,15 %.*

3) *Pour ce qui est du lot n° 2, cette augmentation est de 33 144,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 861 027,60 € HT à 894 171,60 € HT, représentant une augmentation de 3,85%.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**DÉLIBÉRATION N° 13 : RÉNOVATION ET EXTENSION DU CFA DE BAINS :
MARCHÉS DE TRAVAUX MACRO LOTS N° 1A, 1B, 2, 3 ET 4**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les avenants ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire :

Avenant macro lot 1A : Clos couvert

Montant de l'avenant n° 10 : 13 050,31 HT ; ce qui porte le montant du marché, à la somme de 6 652 102,45 € HT.

Avenant macro lot 1B : Clos couvert

montant de l'avenant n° 10 : 3 073,91 € HT ; ce qui porte le montant du marché à la somme de 1 728 922,95 € HT.

Avenant macro lot 2 : Aménagements intérieurs

Montant de l'avenant n° 10 : 412,92 € HT ; ce qui porte le montant du marché, à la somme de 3 201 140,11 € HT.

Avenant macro lot 3 : Aménagements intérieurs

Montant de l'avenant n° 12 : 43 162,15 € HT ; ce qui porte le montant du marché, à la somme de 5 930 124,82 € HT.

Avenant macro lot 4 : Aménagements extérieurs

Montant de l'avenant n° 10 : - 366,00 € HT ; ce qui porte le montant du marché, à la somme de 1 960 385,20 € HT.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 14 : RECYCLAGE PAR TRI MÉCANIQUE ET COMPOSTAGE DES
ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS ASSIMILÉS - ÉLIMINATION DES DÉCHETS
ULTIMES : AVENANT N° 2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant précédemment évoqué à intervenir pour les raisons indiquées, ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES : 52

POUR : 52 / CONTRE : 1 MONSIEUR LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 15 : BÂTIMENTS EMBLÉMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION : PROJET DE MISE EN LUMIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- valide le projet, présenté ci-dessous, de mise en lumière de bâtiments emblématiques de la Communauté d'agglomération,

Pour l'année 2016, seul un grand événement de fin d'année serait retenu avec la mise en lumière de la Cathédrale du Puy-en-Velay, la Chapelle Saint Michel d'Aiguilhe, la façade de la Mairie du Puy-en-Velay.

Pour les années suivantes, cet événement se déroulerait en soirée de la période allant de juin au premier week-end d'octobre ; aux bâtiments précités, viendraient s'ajouter la façade de la chapelle Saint Alexis dans la cour du Conseil Départemental et la façade du Théâtre.

- autorise le Président à lancer tous les marchés, procédures administratives et réglementaires liés à cette opération et à signer tous les documents afférents,

- décide de solliciter tous les financeurs potentiels.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES : 49

ABSTENTIONS : 4 MADAME FOUGEROUSE, MESSIEURS FORESTIER, JOHANNY ET LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 16 : SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE LOCAL (SEML) :
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- prend acte de la communication du rapport d'activité 2014 de la société d'économie mixte locale du Velay (SEML)

DÉLIBÉRATION N° 17 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DU VELAY :
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- prend acte de la communication du rapport d'activité 2014 de la SPL du Velay.

=====

DÉLIBÉRATION N° 18 : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION
URBAINE (NPNRU) VAL VERT : AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE DE
PRÉFIGURATION ET LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC
LA VILLE DU PUY-EN-VELAY, L'OPAC ET LE FOYER VELLAVE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) autorise le Président à signer le Protocole de préfiguration portant sur le Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Val Vert,

2) autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes entre l'Agglomération, la Ville, l'OPAC et le Foyer Vellave portant sur les études préalables à mettre en œuvre dans le cadre du Protocole de préfiguration du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Val Vert,

3) autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du Protocole de préfiguration, de la Convention de groupement de commandes précitée et à solliciter toutes demandes de subventions et participations à l'ensemble des financeurs.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 19 : CONVENTION DE L'OPAH COMMUNAUTAIRE :
AVENANT N°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de valider les modifications des aides apportées par l'Agglomération

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 20 : CONTRAT ANIMATION DE L'OPAH COMMUNAUTAIRE :
AVENANT N°4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat d'animation de l'OPAH communautaire.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

97

**DÉLIBÉRATION N° 21 : ZONES D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION : VALIDATION D'UN NOUVEAU PRINCIPE ENCADRANT LES
VENTES DE TERRAIN À DESTINATION DES ENTREPRISES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) de fixer la validité des accords de vente de terrains aux entreprises à douze mois à compter de la délibération de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay attribuant le terrain,
- 2) de mentionner à l'acte de vente les dispositions suivantes au profit de la Communauté d'agglomération, à savoir la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil permettant de demander la résolution de la vente à défaut de :
 - débiter les travaux concourant à l'édification des constructions, autorisées par le permis de construire à l'exclusion de toutes autres, dans le délai de douze mois de l'acte authentique constatant la vente et de faire diligence pour les mener à bien dans le délai de deux ans de l'acte authentique,
 - maintenir la destination des constructions prévues au permis de construire pour l'exercice de l'activité projetée lors de la délivrance pendant un délai de cinq ans de l'acte authentique.
- 3) de mentionner à l'acte de vente, un pacte de préférence prévoyant, pendant une durée de 10 ans, qu'avant toute revente à un tiers, le rachat de terrain doit être proposé à la Communauté d'agglomération au prix d'acquisition initial, réactualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, ou en cas de vente d'une parcelle supportant une construction, en prenant pour base la valeur nette comptable des éléments considérés déduction faite des amortissements pratiqués.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**DÉLIBÉRATION N° 22 : ZAE PRIORITAIRES - ACQUISITIONS SUR LA ZONE DES
FANGEAS : MODIFICATIF**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) de modifier la délibération du 9 octobre 2014 en autorisant l'acquisition des parcelles appartenant à la société THT pour un montant de 2 228 € augmenté des frais dus pour la réalisation de l'opération,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à la réalisation de ces opérations.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**DÉLIBÉRATION N° 23 : ZONE DE L'AÉRODROME : CESSION AU PROFIT DE
L'ENTREPRISE BONH'AUTO**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'autoriser la cession au profit de l'entreprise BONH'AUTO, ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte, du lot 33 de 3021 m² sur la zone de l'Aérodrome secteur Sud. La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage,

2) d'approuver cette transaction pour un montant total de 30 210 € H.T., frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,

3) d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,

4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence,

5) de fixer la validité des accords de vente de terrains aux entreprises à douze mois à compter de la délibération de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay attribuant le terrain,

6) de mentionner à l'acte de vente les dispositions suivantes au profit de la Communauté d'agglomération, à savoir la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil permettant de demander la résolution de la vente à défaut de :

- débiter les travaux concourant à l'édification des constructions, autorisées par le permis de construire à l'exclusion de toutes autres, dans le délai de douze mois de l'acte authentique constatant la vente et de faire diligence pour les mener à bien dans le délai de deux ans de l'acte authentique,

- maintenir la destination des constructions prévues au permis de construire pour l'exercice de l'activité projetée lors de la délivrance pendant un délai de cinq ans de l'acte authentique.

7) de mentionner à l'acte de vente, un pacte de préférence prévoyant, pendant une durée de 10 ans, qu'avant toute revente à un tiers, le rachat de terrain doit être proposé à la Communauté d'agglomération au prix d'acquisition initial, réactualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, ou en cas de vente d'une parcelle supportant une construction, en prenant pour base la valeur nette comptable des éléments considérés déduction faite des amortissements pratiqués.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 24 : ZONE DE L'AÉRODROME : CESSION AU PROFIT DE L'ENTREPRISE GIRARD ET FILS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'autoriser la cession au profit de l'entreprise GIRARD et Fils, ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte, d'une surface de 10 000 m² sur la zone de l'Aérodrome secteur Nord. La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage,

2) d'approuver cette transaction pour un montant total de 100 000 € H.T., sous réserve de confirmation par France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,

3) d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,

4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.

5) de fixer la validité des accords de vente de terrains aux entreprises à douze mois à compter de la délibération de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay attribuant le terrain,

6) de mentionner à l'acte de vente les dispositions suivantes au profit de la Communauté d'agglomération, à savoir la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil permettant de demander la résolution de la vente à défaut de :

- débiter les travaux concourant à l'édification des constructions, autorisées par le permis de construire à l'exclusion de toutes autres, dans le délai de douze mois de l'acte authentique constatant la vente et de faire diligence pour les mener à bien dans le délai de deux ans de l'acte authentique,

- maintenir la destination des constructions prévues au permis de construire pour l'exercice de l'activité projetée lors de la délivrance pendant un délai de cinq ans de l'acte authentique.

7) de mentionner à l'acte de vente, un pacte de préférence prévoyant, pendant une durée de 10 ans, qu'avant toute revente à un tiers, le rachat de terrain doit être proposé à la Communauté d'agglomération au prix d'acquisition initial, réactualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, ou en cas de vente d'une parcelle supportant une construction, en prenant pour base la valeur nette comptable des éléments considérés déduction faite des amortissements pratiqués.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**DÉLIBÉRATION N° 25 : ZONE DE LAPRADE : CESSION AU PROFIT DES
PEAUSSERIES SABATIER**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'autoriser la cession au profit de l'entreprise SABATIER, ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte, du lot 13 « Bombe deuxième phase » sur la zone de Laprade pour une surface d'environ 6637 m². La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage,

2) d'approuver cette transaction pour un montant total de 132 740 € H.T., sous réserve de confirmation par France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,

3) d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,

4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.

5) de fixer la validité des accords de vente de terrains aux entreprises à douze mois à compter de la délibération de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay attribuant le terrain,

6) de mentionner à l'acte de vente les dispositions suivantes au profit de la Communauté d'agglomération, à savoir la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil permettant de demander la résolution de la vente à défaut de :

- débiter les travaux concourant à l'édification des constructions, autorisées par le permis de construire à l'exclusion de toutes autres, dans le délai de douze mois de l'acte

authentique constatant la vente et de faire diligence pour les mener à bien dans le délai de deux ans de l'acte authentique,

- maintenir la destination des constructions prévues au permis de construire pour l'exercice de l'activité projetée lors de la délivrance pendant un délai de cinq ans de l'acte authentique.

7) de mentionner à l'acte de vente, un pacte de préférence prévoyant, pendant une durée de 10 ans, qu'avant toute revente à un tiers, le rachat de terrain doit être proposé à la Communauté d'agglomération au prix d'acquisition initial, réactualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, ou en cas de vente d'une parcelle supportant une construction, en prenant pour base la valeur nette comptable des éléments considérés déduction faite des amortissements pratiqués.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 26 : ZONE DE TAULHAC : CESSION AU PROFIT
DE L'ENTREPRISE ROME**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'autoriser la cession au profit de l'entreprise ROME, ou toute personne physique ou morale agissant pour son compte, du lot de 1800 m² sur la zone de Taulhac. La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage,

2) d'approuver cette transaction pour un montant total de 18 000 € H.T., sous réserve de confirmation par France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,

3) d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,

4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.

5) de fixer la validité des accords de vente de terrains aux entreprises à douze mois à compter de la délibération de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay attribuant le terrain,

6) de mentionner à l'acte de vente les dispositions suivantes au profit de la Communauté d'agglomération, à savoir la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil permettant de demander la résolution de la vente à défaut de :

- débiter les travaux concourant à l'édification des constructions, autorisées par le permis de construire à l'exclusion de toutes autres, dans le délai de douze mois de l'acte authentique constatant la vente et de faire diligence pour les mener à bien dans le délai de deux ans de l'acte authentique,

- maintenir la destination des constructions prévues au permis de construire pour l'exercice de l'activité projetée lors de la délivrance pendant un délai de cinq ans de l'acte authentique.

7) de mentionner à l'acte de vente, un pacte de préférence prévoyant, pendant une durée de 10 ans, qu'avant toute revente à un tiers, le rachat de terrain doit être proposé à la Communauté d'agglomération au prix d'acquisition initial, réactualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, ou en cas de vente d'une parcelle supportant une construction, en prenant pour base la valeur nette comptable des éléments considérés déduction faite des amortissements pratiqués.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 27 : ZONE DE L'AÉRODROME : CESSIION D'UNE PARCELLE
DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION DE L'ENTREPRISE LEGULICE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser la cession au profit du groupe Briand ou de toute société s'y substituant, d'une surface de 25 000 m² sur la zone de l'Aérodrome secteur Nord en vue de l'installation à venir de l'entreprise LEGULICE. La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage.*
- 2) *d'approuver cette transaction pour un montant total de 250 000 € H.T., sous réserve de l'estimation à venir de France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,*
- 3) *d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,*
- 4) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence,*
- 5) *de valider le montage juridique de l'opération d'ensemble figurant dans le corps de la présente.*
- 6) *de fixer la validité des accords de vente de terrains aux entreprises à douze mois à compter de la délibération de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay attribuant le terrain,*
- 7) *de mentionner à l'acte de vente les dispositions suivantes au profit de la Communauté d'agglomération, à savoir la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil permettant de demander la résolution de la vente à défaut de :*
 - *débuter les travaux concourant à l'édification des constructions, autorisées par le permis de construire à l'exclusion de toutes autres, dans le délai de douze mois de l'acte authentique constatant la vente et de faire diligence pour les mener à bien dans le délai de deux ans de l'acte authentique,*
 - γ *maintenir la destination des constructions prévues au permis de construire pour l'exercice de l'activité projetée lors de la délivrance pendant un délai de cinq ans de l'acte authentique.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**DÉLIBÉRATION N° 28 : PARC RELAIS D'ESTROULHAS :
ACQUISITION DES TERRAINS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser l'acquisition auprès des propriétaires concernés, des parcelles désignées dans le corps de la présente pour un total de 11 271 m², aux fins de réalisation du projet d'un parc-relais. La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage,*
- 2) *d'approuver cette transaction pour un montant total de 165 000 €, sous réserve de confirmation par France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après l'élaboration du plan de bornage,*

3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence,

4) d'attribuer un délai de 12 mois pour la réalisation de l'acte de vente, à compter de la date de la présente délibération. Au delà de ce délai, celle-ci sera considérée comme caduque.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**DÉLIBÉRATION N° 29 : TRAVAUX D'EXTENSION
DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LAPRADE : APPROBATION DU PROGRAMME**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'approuver le programme d'extension de la zone d'activité de Laprade sur une surface d'environ 10 hectares, estimé à 800 000 € HT,

2) d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de la Région et du Département,

3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**DÉLIBÉRATION N° 30 : ABATTOIR COMMUNAUTAIRE :
FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de fixer les redevances par famille d'usagers et de prestations définies en annexes I, II, III.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**DÉLIBÉRATION N° 31 : CENTRE AQUALUDIQUE « LA VAGUE » - DEUX NOUVELLES
ACTIVITÉS : TARIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'adopter la création de ces nouveaux tarifs pour ces nouvelles activités à la Vague à la date du 24/12/2015, selon la grille tarifaire jointe en annexe à la présente.

2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 32 : CENTRE AQUALUDIQUE « LA VAGUE » : MODIFICATION DU
TARIF DE LOCATION DES LIGNES DE NAGE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *de fixer à 6,85€ de l'heure le tarif de location des lignes de nage au delà de 890 heures par saison sportive, tarif applicable dès la première heure de location et à compter du 1er janvier 2016,*
- 2) *d'adopter la nouvelle tarification des piscines communautaires telle qu'annexée à la présente délibération,*
- 3) *d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 33 : EQUIPES DE SPORTS COLLECTIFS ÉVOLUANT AU NIVEAU
RÉGIONAL : DISPOSITIF D'AIDE AUX COMPÉTITIONS SPORTIVES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'adopter le principe de l'aide aux compétitions des clubs de sport collectif non conventionné avec la Communauté d'agglomération et dont une équipe au moins évolue au niveau régional de la Fédération délégataire,*
- 2) *de fixer à 2 000€ plafonnés l'aide apportée à chaque club éligible au dispositif, par saison sportive dans la limite d'une enveloppe maximale de 20 000 €,*
- 3) *d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 34 : GOLF : TARIFS 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'adopter les tarifs hors taxe pour la saison 2016 du golf selon la grille tarifaire ci-dessous,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

| | HT | TTC* |
|--|----------|-------|
| Cotisations annuelles 2016 : | | |
| Adulte membre de l'association sportive ** : | 495,83 € | 595 € |
| Adulte non membre de l'association sportive ** : | 533,33 € | 640 € |
| Couple membre de l'association sportive ** : | 707,5 € | 849 € |
| Couple non membre de l'association sportive ** : | 782,50 € | 939 € |
| Étudiant ** : | 199,17 € | 239 € |
| Mineur moins de 18 ans ***: | 91,67 € | 110 € |

| | | | |
|---|----------|-------|--|
| Forfait fin de saison Adulte : | 156,67 € | 188 € | à partir du 1 ^{er} septembre 2016 avec 5 leçons individuelles d'une demi heure |
| Forfait découverte : une personne : gratuites dispensées par le professionnel | 329,17 € | 395 € | |

(Débutant uniquement : accès au compact, au putting green, green d'entraînement .Accès au parcours après validation du pro)

Le green-fee

| | | | |
|--|----------|-------|---|
| 18 trous : | 29,17 € | 35 € | |
| Green fee 9 trous | 24,17 € | 29 € | |
| Carnet de 10 green-fee 18 trous: | 266,67 € | 320 € | + 1 gratuit |
| Carnet de 10 green-fee 9 trous : | 208,33 € | 250 € | |
| Green-fee réciprocité entre les clubs : de la Lozère avec licence lien 1) | 20,83 € | 25 € | (Membres des clubs de la Ligue d'Auvergne et |
| Green-fee réciprocité compétition adulte Ligue d'Auvergne tarif valable dans le cadre des compétitions et applicable aux adultes) | 18,33 € | 22 € | (Membres des clubs de la ligue d'Auvergne, |
| Green-fee réciprocité compétition jeune Ligue d'Auvergne tarif valable dans le cadre des compétitions et réservé aux mineurs) | 8,33 € | 10 € | (Membres des clubs de la ligue d'Auvergne, |
| | | | (Tarif « - 15 ans », « accès au parcours sans |

| | | | |
|--|---------|------|----------------------------------|
| green ») | | | |
| Carte à puce vierge : | 10,83 € | 13 € | |
| Carte d'hôte : | 21,67 € | 26 € | |
| Accès compact, green entraînement, putting green | 10 € | 12 € | |
| Seau de balles practice : | 1,67 € | 2 € | Pour 10 seaux achetés, 2 offerts |

Tarification scolaire
Écoles secondaires

| | | |
|-------------------------|--------|---------|
| De la C.A : | 0,84 € | 1 € |
| Extérieurs à la C.A : | 2,50 € | 3 € |
| Écoles primaires | | |
| De la C.A. : | | gratuit |
| Extérieurs à la C.A : | 2,50 € | 3 € |

- * au taux de TVA en vigueur
- ** avec 1 green-fee invité gratuit pour Adulte et 2 green-fee invités gratuits pour Couple, 1 carte à puce offerte pour Adulte, pour Étudiant
- *** avec 1 green-fee invité gratuit pour Adulte et 2 green-fee invité gratuit pour Couple, 2 cartes à puces offertes pour Couple

Pièces justificatives à fournir pour les cotisations annuelles :

| | |
|-------------------|---|
| Pour le couple : | le livret de famille, un certificat de concubinage ou un jugement de P.A.C.S. |
| Pour l'étudiant : | la carte d'étudiant |
| Pour le mineur : | la carte d'identité |

VALIDÉ DES DROITS DE JEUX POUR LA SAISON EN COURS TELLE QUE DÉFINIE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET AFFICHÉE AU CLUB HOUSE

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**DÉLIBÉRATION N° 35 : DÉVELOPPEMENT DE SERVICES COMMUNS À LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : APPROBATION DE LA CONVENTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1/ d'approuver le développement de services communs au 1er janvier 2016, par affectation d'agents communautaires et transfert d'agents de la commune du Puy-en-Velay,

2/ d'approuver la création de 68 postes supplémentaires au sein de ces services communs, sur lesquels seront nommés les 68 agents transférées par la Ville du Puy-en-Velay, conformément aux tableaux ci-joints,

3/ d'approuver le projet de convention régissant les modalités d'utilisation par la Communauté d'Agglomération, la Ville du Puy-en-Velay et le CCAS, de ces services communs d'Agglomération, et en particulier les modalités de remboursement par la Ville du Puy-en-Velay et le CCAS de cette même commune à la Communauté d'Agglomération, telles qu'évoquées en son article 7, et précisées par son annexe 3,

4/ d'autoriser M. le Président à signer ce document ainsi que les actes subséquents.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

UT

DÉLIBÉRATION N° 36 : RÉGIME INDEMNITAIRE : AJUSTEMENTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'adopter les modifications des modalités de calcul du régime indemnitaire des agents (tableau en annexe),*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes subséquents.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 37 : TABLEAU DES EMPLOIS : MODIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver les modifications du tableau des emplois précitées,*

En premier lieu, la ville du Puy en Velay employait jusqu'alors un agent contractuel, sur le grade d'ingénieur territorial, pour le service mutualisé de l'ingénierie.

En deuxième lieu, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial en charge de la promotion et du développement touristique de l'agglomération.

En troisième lieu, compte tenu des évolutions possibles de postes et de carrière des agents, il est proposé de créer les emplois suivant :

- *4 postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe*
- *2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe*
- *7 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe*
- *1 poste d'agent de maîtrise principal*
- *1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 8/16ème*
- *1 poste de rédacteur principal de 1ère classe*
- *1 poste de technicien principal de 1ère classe*

En quatrième lieu, considérant la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs, prescrite par la Chambre Régionale des Comptes, et vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2015, il est nécessaire de supprimer les postes correspondant aux grades suivants, laissés vacants suite à des avancements, des promotions ou des départs en retraite notamment :

- 6 postes d'ingénieurs,*
- 14 postes d'Adjoints techniques de 1ère classe,*
- 8 postes d'Adjoints techniques de 2ème classe,*
- 1 poste d'attaché principal,*
- 2 postes d'attachés,*
- 3 postes de rédacteurs*
- 3 postes d'adjoints administratifs de 2ème classe,*
- 1 poste de rééducateur hors classe à temps non complet de 2.54/35ème.*

- 2) *d'autoriser le Président à prendre les actes subséquents.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 38 : IFSE - INDEMNITÉS DE FONCTIONS, DE SUJÉTIIONS ET D'EXPERTISE : MODALITÉS DE TRANSPOSITION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver les modalités de transposition de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise conformément à la loi,*
- 2) *d'autoriser le Président à prendre les actes subséquents.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 39 : IHTS - INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES : PRINCIPE D'INDEMNISATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'adopter les précisions décrites ci-dessus, relatives au régime indemnitaire des agents,*
- 2) *d'autoriser le paiement des IHTS dans les conditions précitées.*

Il est donc proposé d'autoriser la réalisation et le paiement des heures supplémentaires, aux taux et selon les majorations réglementaires, sous le contrôle de l'encadrement de chaque service :

- *pour les agents, titulaires, stagiaires ou non titulaires, affectés dans les emplois relevant des cadres d'emplois suivants :*
 - *Adjoint administratifs, rédacteurs,*
 - *Adjoint techniques, agents de maîtrise, techniciens,*
 - *Agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs, techniciens paramédicaux, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, infirmiers, puéricultrices, puéricultrices cadre de santé, cadre de santé infirmiers,*
 - *Adjoint du patrimoine, assistants de conservation,*
 - *Opérateurs des activités physiques et sportives, éducateurs des activités physiques et sportives,*
 - *Agents de police municipale et chefs de service de la police municipale*
 - *Adjoint d'animation, animateurs,*
- *pour tous les services de la collectivité, dès lors que l'encadrement aura jugé ces heures indispensables à la continuité et au bon fonctionnement du service.*
- *pour les agents à temps non complet, les indemnités seront basées sur leur taux horaire, jusqu'à équivalence d'un temps complet, puis sur la base précitée.*

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifieront et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision du chef de service, avec information immédiate des représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 40 : IHTS : DÉPASSEMENT DE SEUIL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'adopter les modifications du régime indemnitaire de l'agent,*
- 2) *d'autoriser le paiement des IHTS dans les conditions précitées,*
- 3) *d'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires au delà du seuil de 25 par M. Guillaume Fontaine, dans le cadre précédemment évoqué.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ



DÉLIBÉRATION N° 41 : ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE : DISPOSITIF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver cet ajout au plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire conformément aux indications précédemment évoquées,*
- 2) *d'autoriser l'organisation d'une sélection professionnelle pour l'emploi précité.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ



DÉLIBÉRATION N° 42 : ABATTOIR : AUGMENTATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE POUR L'INTÉGRATION DE L'AIDE AUX VACANCES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser l'augmentation de l'indemnité de fin d'année, versée aux agents de l'abattoir, d'un montant équivalent à l'ancienne prime vacances versée en avril, soit 717,25 € par agent,*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes subséquents.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ



DÉLIBÉRATION N° 43 : VÉHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE : ATTRIBUTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'attribuer les véhicules de fonction et de service conformément aux dispositions de l'année précédente,*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes subséquents.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ



DÉLIBÉRATION N° 44 : COMITÉ D'ACTION SOCIALE : SUBVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'adopter l'effectif prévisionnel mentionné pour le calcul de la subvention de fonctionnement 2016 au CAS.*
- 3) *d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs entre le CAS et la Communauté d'Agglomération,*
- 3) *d'autoriser M. le Président à signer les actes subséquents.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 45 : TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à signer la convention Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay définissant les modalités de mise en œuvre de l'appui financier.*
- 2) *d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette convention.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES : 44
POUR : 44 ; CONTRE : 4 MADAME FOUGEROUSE, MESSIEURS FORESTIER, JOHANNY ET LAURENT ; ABSTENTION : 3 MESDAMES ALLIBERT, HERITIER-BRANCO ET MONSIEUR CONVERT

DÉLIBÉRATION N° 46 : COMPÉTENCE FACULTATIVE « PONT BASCULE » : GESTION TRANSITOIRE DES ÉQUIPEMENTS LORS DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à la gestion des ponts-bascules avec la Ville du Puy-en-Velay et le SIVOM du Pays de Loudes,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 47 : COMPÉTENCE FACULTATIVE « PONT-BASCULE » : MODALITÉS DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des équipements relevant de la compétence « aménagement, gestion et entretien des ponts-bascule »,*

2) d'autoriser le Président à signer les conventions de prestation de services relatives à l'entretien des ponts-bascules avec la Ville du Puy-en-Velay et le SIVOM du Pays de Loudes,

3) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 48 : PONTS BASCULES COMMUNAUTAIRES : TARIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver, à compter du 1er janvier 2016, la tarification des ponts bascules communautaires mentionnés dans le tableau ci-dessous.

| Tarification ponts bascules communautaires | Base de calcul | Tarifs à compter du 1er janvier 2016 |
|--|-----------------------|---|
| ➤ Pont bascule - pèse-bétail (pesées inférieures à 1 tonne) | ➤ Tarif unique | ➤ 3,00 € |
| Pont bascule | | |
| ➤ 0 à 3,999 T | | ➤ 3,00 € |
| ➤ 4 à 11,999 T | | ➤ 5,50 € |
| ➤ 12 à 29,999 T | | ➤ 7,50 € |
| ➤ 30 à 39,999 T | | ➤ 9,50 € |
| ➤ 40 à 50 T | | ➤ 11,00 € |

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 49 : RENONCIATION À LA SUCCESSION DE MADAME VALLETTE POUR UNE DONATION À L'ATELIER DES ARTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) de renoncer à la donation de Madame Jeannine VALLETTE,

2) d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à ce dossier,

3) d'inviter Monsieur le Président à exprimer aux proches de Madame Jeannine VALLETTE l'expression de la gratitude de la collectivité pour l'attention délicate de l'intéressée.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 50 : FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT 2015 : VALIDATION DES DEMANDES DES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) de valider, pour l'année 2015, les demandes de fonds de concours de fonctionnement pour les équipements municipaux de ses communes membres, telles que présentées ci dessous,

2) de procéder à leur mise en paiement.

| COMMUNES | EQUIPEMENTS PRESENTÉS | MONTANT FACTURES PRODUITES EN EUROS | MONTANT DES FONDS CONCOURS ALLOUES EN EUROS |
|----------------------|--|-------------------------------------|---|
| ▶ AIGUILHE | ▶ Fluides et salaires | ▶ 20.758,72 | ▶ 2 500 |
| ▶ ARSAC-EN-VELAY | ▶ Chauffage école et salle polyvalente | ▶ 10.337,15 | ▶ 2 500 |
| ▶ BAINS | ▶ Assurances et chauffage | ▶ 13.837,11 | ▶ 2 500 |
| ▶ BLAVOZY | ▶ Frais de chauffage | ▶ 33.793,58 | ▶ 2 500 |
| ▶ LE BRIGNON | ▶ Fluides école | ▶ 5.421,74 | ▶ 2 500 |
| ▶ BRIVES-CHARENSAC | ▶ Fluides MPT | ▶ 14.982,03 | ▶ 2 500 |
| ▶ CEYSSAC | ▶ Fluides et assurances | ▶ 5.718,26 | ▶ 2 500 |
| ▶ CHADRAC | ▶ Charges gymnase | ▶ 97.426,61 | ▶ 2 500 |
| ▶ CHASPINHAC | ▶ Eau et assurances | ▶ 8.181,89 | ▶ 2 500 |
| ▶ CHASPUZAC | ▶ Fluides et fournitures | ▶ 11.171,46 | ▶ 2 500 |
| ▶ COUBON | ▶ Fluides pôle enfance | ▶ 11.688,85 | ▶ 2 500 |
| ▶ CUSSAC-SUR-LOIRE | ▶ Frais de nettoyage écoles et salle polyvalente | ▶ 10.072,92 | ▶ 2 500 |
| ▶ ESPALY-ST-MARCEL | ▶ Frais de gaz et d'électricité | ▶ 5.881,18 | ▶ 2 500 |
| ▶ LOUDES | ▶ École Ulysse Rouchon | ▶ 7.026,05 | ▶ 2 500 |
| ▶ LE MONTEIL | ▶ Entretien et fluides | ▶ 6.547,76 | ▶ 2 500 |
| ▶ LE PUY-EN-VELAY | ▶ Fluides centre P. Cardinal | ▶ 6.642,98 | ▶ 2 500 |
| ▶ POLIGNAC | ▶ Fluides maison communale | ▶ 5.700,29 | ▶ 2 500 |
| ▶ ST CHRISTOPHE/DOL | ▶ Fluides | ▶ 20.655,44 | ▶ 2 500 |
| ▶ ST GERMAIN LAPRADE | ▶ Fluides complexe polyvalent | ▶ 48.362,16 | ▶ 2 500 |
| ▶ ST JEAN DE NAY | ▶ Fluides | ▶ 5.214,71 | ▶ 2 500 |
| ▶ ST PRIVAT D'ALLIER | ▶ Frais d'électricité | ▶ 18.689,05 | ▶ 2 500 |
| ▶ ST VIDAL | ▶ Divers équipements | ▶ 15.232,00 | ▶ 2 500 |
| ▶ SANSSAC L'EGLISE | ▶ Fluides divers bâtiments | ▶ 27.407,78 | ▶ 2 500 |
| ▶ SOLIGNAC SUR LOIRE | ▶ Fluides | ▶ 23.899,16 | ▶ 2 500 |
| ▶ VALS-PRES-LE PUY | ▶ Assurances | ▶ 19.220,09 | ▶ 2 500 |
| ▶ VAZELLES-LIMANDRE | ▶ Électricité et assurance | ▶ 7.114,96 | ▶ 2 500 |
| ▶ VERGEZAC | ▶ Frais d'électricité | ▶ 5.322,22 | ▶ 2 500 |
| ▶ LE VERNET | ▶ Entretien espace communal | ▶ 8.451,17 | ▶ 2 500 |

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

007

DÉLIBÉRATION N° 51 : BUDGET ZAE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget "zones d'activités économiques" 2015 telle que décrite ci-dessous, et reprise par chapitre dans le document annexé à la présente délibération.

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2015 du budget « Zones d'activités économiques » se résume en une simple délibération d'ajustement de crédits en fonctionnement. Elle s'équilibre globalement à 7 600 € en section de fonctionnement.

Section de fonctionnement : 7 600 €

Dépenses de fonctionnement : 7 600 €

- Chapitre 66 « Charges financières » : 7 600 €
- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 7 600 €
- Chapitre 043 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement » : 7 600 €

Recettes de fonctionnement : 7 600 €

- Chapitre 043 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement » : 7 600 €

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 52 : BUDGET RTCA : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget de la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay 2015 telle que décrite ci-dessous, et reprise par chapitre dans le document annexé à la présente délibération.

Dépenses de fonctionnement : - 97.600 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 20.500 €

Les crédits sont nécessaires pour prendre en compte :

- la location de 2 bus électriques avec des bornes de rechargement en novembre et décembre 2015,
- les frais d'hébergement et de déplacement des intervenants du groupe AGIR qui accompagnent, à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération à la mise en place du nouveau réseau.

Chapitre 012 : Charges de personnel : - 115.100 €

Il s'agit d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif.

Chapitre 014 : Restitution du Versement Transport : + 5.000 €

Les crédits sont nécessaires pour tenir compte des demandes de restitution à intervenir d'ici la fin de l'exercice.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : - 8.000 €

Il s'agit d'ajuster les crédits relatifs aux dotations des amortissements.

Recettes de fonctionnement : - 97.600 €

Les ajustements effectués en recettes de fonctionnement concernent :

Chapitre 013 : Atténuation de charges : - 11.000 €

- la prise en compte de la revalorisation en 2015, du taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de la consommation sur la gazole (compte 6092 : +14.000 €),
- les recettes issues des indemnités journalières de Sécurité Sociale perçues à ce jour (compte 64198 : - 25.000 €).

Chapitre 70 : Ventes de produits, prestations : - 13.500 €

- le produit des recettes tarifaires compte tenu des encaissements réalisés (compte 7061 : - 6.500 €),
- les recettes publicitaires sur les bus (compte 7088 : - 7.000 €)

Chapitre 73 : Impôts et Taxes : - 10.000 €

- l'essoufflement de la taxe de Versement Transport dû au contexte économique.

Chapitre 74 : Dotations et subventions : - 53.100 €

- la diminution de la subvention du Conseil Général pour l'organisation des transports scolaires du fait de la baisse de l'indice d'évolution de la DGF, servant de base d'actualisation.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : - 10.000 €

- les remboursements des sinistres par les assurances.

Dépenses d'investissement : - 8.000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : - 8.000 €

Il s'agit de l'ajustement des crédits ouverts au compte 2182 « Matériel de transports ».

Recettes d'investissement : - 8.000 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : - 8.000 €

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**DÉLIBÉRATION N° 53 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE ANTICIPÉ DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 précité,

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à liquider et mandater au titre de l'exercice 2016, les dépenses d'investissement ci-dessous, et dans la limite des sommes indiquées, soit 2.246.500 €.

L'application de ces dispositions peut se révéler opportune pour la mise en œuvre et le suivi des dossiers ci-après, dans la limite des enveloppes suivantes :

| | |
|---|-------------|
| - Opération 0030 – Équipement service CTD | 80 000 € |
| - Opération 0050 – Colonnes enterrées | 35 000 € |
| - Opération 93 – Plateforme IUT | 175 000 € |
| - Opération 107 – Bâtiment Quincieu | 50 000 € |
| - Opération 116 – Siège et patrimoine Agglo | 212 000 € |
| - Travaux au siège de la Communauté d'Agglomération : 202 000 € | |
| - Étude agendas d'accessibilité programmée (ADAP) : 10 000 € | |
| - Opération 135 – Mur d'escalade Massot | 5 000 € |
| - Opération 136 – Archives rue Francheterre | 30 000 € |
| - Opération 137 – Équipement sportif : complexe sportif du Val Vert | 20 000 € |
| - Opération 147 – CFA Bains | 1 134 500 € |
| - Opération 163 – Étude de mobilité | 80 000 € |

| | |
|--|--------------------|
| - Opération 165 – Entrée agglomération Est | 25 000 € |
| - Opération 166 – Voiries communautaires | 100 000 € |
| - Opération 180 – Maison de santé ZAC de Pensio - Études | 100 000 € |
| - Opération 304 – Mise en lumière du patrimoine | 200 000 € |
| TOTAL | 2 246 500 € |

Les crédits seront repris au budget primitif 2016.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 54 : MODÉLISTES DU HAUT FOREZ - RÉALISATION D'UNE MAQUETTE 3D : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'allouer au Club modélistes du Haut Forez une subvention de 500 € pour la réalisation d'une maquette 3D,*
- 2) *d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de la réalisation de cette opération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 55 : PARTICIPATIONS ANNUELLES 2016 : AUTORISATION DE VERSEMENT D'ACOMPTES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à effectuer le versement de deux acomptes mensuels au Syndicat Mixte de l'Aérodrome Le Puy/Loudes, se répartissant ainsi : 36 431,33 € en février 2015 et 18 215,66 € en mars 2015. Ces acomptes viendront en déduction de la participation annuelle au fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Aérodrome le Puy/Loudes dont le montant définitif sera fixé lors de l'examen du budget 2016,*
- 2) *d'autoriser le Président à effectuer le versement d'un acompte trimestriel à la S.P.A. représentant 3/12^{ème} de la contribution annuelle 2015, soit 10 241,35 €. Cet acompte viendra en déduction de la participation annuelle au fonctionnement de la SPA dont le montant définitif sera fixé lors de l'examen du budget 2016,*
- 3) *d'autoriser le Président à effectuer le versement d'un acompte trimestriel au S.I.C.A.L.A. représentant 3/12^{ème} de la contribution annuelle 2015, soit 24 421, 50 €. Cet acompte viendra en déduction de la participation annuelle au fonctionnement du S.I.C.A.L.A. dont le montant définitif sera fixé lors de l'examen du budget 2016,*
- 4) *d'autoriser le Président à effectuer le versement d'un acompte à la RTCA représentant 3/12^{ème} de la subventions d'équilibre annuelle 2015, soit 344 500 €. Cet acompte viendra en déduction de la participation annuelle au fonctionnement de la RTCA dont le montant définitif sera fixé lors de l'examen du budget 2016,*
- 5) *d'autoriser le Président à effectuer le versement d'un acompte au Golf représentant 3/12^{ème} de la subventions d'équilibre annuelle 2015, soit 44 356 €. Cet acompte viendra en déduction de la participation annuelle au fonctionnement du Golf dont le montant définitif sera fixé lors de l'examen du budget 2016.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 56 : SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION : PRÉSENTATION DU PROJET**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *prend acte du projet de schéma de mutualisation annexé à la présente délibération,*
- 2) *décide de transmettre ce projet de schéma pour avis aux communes membres, qui auront un délai de trois mois pour se prononcer sur ce dernier,*
- 3) *décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 57 : TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET
ASSAINISSEMENT : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) *d'adopter le principe du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération courant 2016, étant entendu que l'assemblée sera à nouveau saisie de cette question à l'issue des études nécessaires,*

2) *d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de la réalisation de ce dossier.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 58 : TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET
ASSAINISSEMENT : PRINCIPE DE L'INTÉGRATION DU SYNDICAT
DU BESSON ROULON**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) *d'adopter le principe de l'intégration du Syndicat du Besson-Roulon à la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement projeté courant 2016,*

2) *d'autoriser le Président à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 59 : EXTENSION DE LA COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE » :
DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – TRANSFERT DES CRÈCHES ET MICRO-CRÈCHES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) *de déclarer le principe du transfert des crèches, micro-crèches et jardins d'enfants présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, étant entendu que l'assemblée sera à nouveau saisie de cette question à l'issue des études nécessaires,*

2) d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de la réalisation de ce dossier.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS : 48

- pour : 48
- contre : 3 (MADAME MOSNIER, MESSIEURS REYNAUD ET VOLLE)

=====

DÉLIBÉRATION N° 60 : THÉÂTRE DU PUY-EN-VELAY - COMPÉTENCE
OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION
D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS » : EXTENSION DE L'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) de déclarer d'intérêt communautaire le théâtre du Puy-en-Velay, en raison des circonstances précédemment évoquées à compter du 1er janvier prochain,
- 2) d'accepter l'application des articles L. 1321-2 et L. 5211-4-1 qui en découlent, relativement au transfert des biens et des agents concernés, dans les conditions précisées par ces textes,
- 3) de mettre un terme à la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération et la Ville du Puy-en-Velay,
- 4) de procéder aux opérations d'ordre budgétaire afférentes, 5) d'autoriser Monsieur le Président à signer notamment les avenants de transferts des marchés, contrats, conventions et pièces relatives aux subventions en cours, à la Communauté d'Agglomération, ainsi que de manière générale tous les actes afférents à ce dossier.
- 5) d'autoriser Monsieur le Président à signer notamment les avenants de transferts des marchés, contrats, conventions et pièces relatives aux subventions en cours, à la Communauté d'Agglomération, ainsi que de manière générale tous les actes afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 61 : GRANDE SALLE DE LA MAISON POUR TOUS DE BRIVES-
CHARENSAC - COMPÉTENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT,
ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS » :
RECONNAISSANCE DE PRINCIPE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) de déclarer le principe de l'intérêt communautaire de la grande salle de spectacles de la Maison pour Tous de Brives-Charensac, étant entendu que l'assemblée sera à nouveau saisie de cette question à l'issue des études nécessaires,
- 2) d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de la réalisation de ce dossier.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 62 : CENTRE CULTUREL DE VALS - COMPÉTENCE OPTIONNELLE
« CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS
CULTURELS ET SPORTIFS » : RECONNAISSANCE DE PRINCIPE DE L'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) de déclarer le principe de l'intérêt communautaire du Centre Culturel de Vals-près-le-Puy, étant entendu que l'assemblée sera à nouveau saisie de cette question à l'issue des études nécessaires,

2) d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de la réalisation de ce dossier.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 63 : GRANDE SALLE DE LA MAISON POUR TOUS DE CHADRAC -
COMPÉTENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET
GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS » : RECONNAISSANCE DE
PRINCIPE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) de déclarer le principe de l'intérêt communautaire des deux studios de musiques amplifiées situés dans la Maison pour Tous de Chadrac, étant entendu que l'assemblée sera à nouveau saisie de cette question à l'issue des études nécessaires,

2) d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de la réalisation de ce dossier.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 64 : MUSÉE CROZATIER DU PUY-EN-VELAY - COMPÉTENCE
OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION
D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS » : RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) de déclarer d'intérêt communautaire le musée Crozatier du Puy-en-Velay, en raison des circonstances précédemment évoquées, à partir du 1er janvier prochain,

2) d'accepter l'application des articles L. 1321-2 et L. 5211-4-1 qui en découlent, relativement au transfert des biens et des agents concernés, dans les conditions précisées par ces textes,

3) d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'équipement par la Ville du Puy-en-Velay à la Communauté d'Agglomération,

4) de procéder aux opérations d'ordre budgétaire afférentes,

5) d'autoriser Monsieur le Président à signer, notamment les avenants de transferts des marchés, contrats, conventions, et pièces relatives aux subventions en cours, à la Communauté d'Agglomération, ainsi que de manière générale tous les actes afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

04

DÉLIBÉRATION N° 65 : MUSÉE CROZATIER : TRANSFERT DES MARCHÉS EN COURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les avenants précédemment évoqués pour les raisons indiquées, ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 66 : MUSÉE ET THÉÂTRE DU PUY-EN-VELAY : TRANSFERTS DES PERSONNELS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1/ d'approuver au 1er janvier 2016 le transfert à la Communauté d'Agglomération des agents remplissant en totalité leurs fonctions au sein du musée Crozatier et du théâtre du Puy-en-Velay,

2/ d'approuver en conséquence la création de 26 postes supplémentaires au sein des services de la Communauté d'Agglomération, sur lesquels seront nommés les 26 agents titulaires transférés par la Ville du Puy-en-Velay, conformément aux tableaux joints,

3/ d'approuver le transfert ou la mise à disposition, au choix de l'intéressé, de l'agent précédemment évoqué,

4/ d'approuver les tarifs et conditions d'engagement relatives aux agents vacataires,

5/ D'approuver la transposition des régies d'avances et de recettes correspondantes,

6/ d'autoriser M. le Président à signer les actes subséquents ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 67 : PALAIS DES SPORTS DU PUY-EN-VELAY - COMPÉTENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS » : EXTENSION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) de confirmer, au regard de sa nature et de ses conditions de fonctionnement, l'intérêt communautaire du Palais des Sports , à partir du 1er janvier prochain,

2) d'accepter l'application des articles L. 1321-2 et L. 5211-4-1 qui en découlent, relativement au transfert des biens et éventuellement des agents concernés, dans les conditions précisées par ces textes,

3) de procéder aux opérations d'ordre budgétaire afférentes,

4) d'autoriser Monsieur le Président à signer notamment les avenants de transferts des marchés, contrats, conventions et pièces relatives aux subventions en cours, à la Communauté d'Agglomération, ainsi que de manière générale tous les actes afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 68 : THÉÂTRE : TRANSPOSITION DES TARIFS ACTUELS DE LA SAISON CULTURELLE 2015-2016 ET DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES, PRATIQUÉS PAR LA VILLE DU PUY-EN-VELAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'approuver la transposition des tarifs actuels pratiqués par la Ville du Puy-en-Velay à savoir :

TARIFS SAISON CULTURELLE 2015-2016

Tarifs à l'unité :

| Série 1 | Série 2 | Série 3 | Série 4 : tarif unique à 10 € quel que soit le spectacle. |
|---------|---------|---------|---|
| 15 € | 13 € | 10 € | |
| 20 € | 16 € | 12 € | |
| 25 € | 20 € | 15 € | |
| 28 € | 23 € | 18 € | |
| 30 € | 25 € | 20 € | |
| 35 € | 30 € | 22 € | |
| 40 € | 33 € | 24 € | |
| 45 € | 38 € | 26 € | |

* **Tarif à 0 € :** places délivrées dans le cadre du quota d'invitations négociées aux contrats avec les productions, et dans le cadre des accords passés sur des spectacles programmés en partenariat avec la Ville.

* **Tarif abonnement :**

Dès l'achat de 3 spectacles simultanément, une réduction de 3 € du prix à l'unité sera appliquée quelle que soit la série. Les spectacles achetés en plus, postérieurement à la prise d'abonnement feront aussi l'objet d'une réduction de 3 €.

* **Tarifs hors abonnement :**

Les tarifs des spectacles hors abonnement seront choisis dans la grille des tarifs ci-dessus.

* **Tarifs jeune public et scolaires :**

| Classes accompagnées - tarif par élève | A l'unité | Dès 3 spectacles Par établissement scolaire |
|---|-----------|---|
| Primaire | 5,20 € | 3,70 € |
| Collège | 7,30 € | 5,80 € |
| Lycée – Enseignement supérieur - internes | 8,30 € | 6,80 € |

* **Autres Tarifs :**

Tarif Pass Jeunes :
 Le chéquier Pass Jeunes créé par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay accorde une place gratuite sur un spectacle de la saison, en 4^{ème} série.

*** Tarifs réduits :**

Les adhérents porteurs de la carte CEZAM ou AMATHEA : réduction de 3 €, par spectacle acheté à l'unité, à l'exception des spectacles hors abonnement.*
Groupes : groupes de 10 abonnés avec correspondant identifié : réduction supplémentaire de 3 € sur le montant total de chaque abonnement.
Bénéficiaires de minima sociaux, moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés : réduction de 5 € par spectacle acheté à l'unité, à l'exception de ceux hors abonnement.*
Tarif jeune jusqu'à 25 ans inclus au « Paradis » : 5 € en série 4 sur spectacles abonnement : apprentis, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux.*
** sur justificatif*
Tarif famille (non cumulable avec le tarif abonnement) : Pour les spectacles estampillés « spectacle en famille » : quelle que soit la série, réduction de 50 % sur les billets achetés à l'unité, des enfants de - de 12 ans, d'une même famille, accompagnés de leurs parents.

Le dispositif « Cultures du Cœur » est maintenu.

Tarifs Bar :

| | |
|--|---------|
| Bouteille d'eau, café, thé | 1,50 € |
| Bière, verre de vin, jus de fruit, Coca Cola | 2,00 € |
| Coupe de champagne | 5,50 € |
| Bouteille de champagne | 27,00 € |

TARIFS LOCATIONS THEATRE ET PRESTATIONS ANNEXES

I - Location

Conditions pour toute location :

- Personnel minimum réglementaire en termes de sécurité compris, non affecté à d'autres missions
- Horaires y compris la manifestation :

« Grande Salle » : 3 services de 4h/jour de manifestation
 8h/jour pour jours de montage et démontage

Le tarif inclut 3 techniciens logistique au maximum
 « Autres salles » : 8h/jour

| | Tarif normal | Tarif Ville/Agglo | Jour de montage ou démontage |
|--|--------------|-------------------|------------------------------|
| Grande Salle (jauge maxi : 609 places dont 450 à bonne visibilité – jauge en scène 100) | 1 550 € | 1 250 € | 630 € |
| Salon Fumoir (jauge maxi : 49 personnes) | 200 € | 150 € | 50 € |
| Atelier (jauge maxi : 49 personnes) | 100 € | 50 € | 50 € |
| Résidence (jauge maxi : 99 personnes) | 200 € | 150 € | 100 € |
| Entre-Actes (seul) | 200 € | 150 € | 100 € |

II – Prestations personnel

- Personnel « technique et logistique » supplémentaire :
Tarif horaire, pas de prestation inférieure à 4h consécutives :27,80 €/h/agent
- Personnel de « salle » supplémentaire :
Tarif horaire, pas de prestation inférieure à 4h consécutives :16,00 €/h/agent

III - Prestations billetterie

| BILLETTERIE Aux dates et horaires d'ouverture au public | Tarif Ville/Agglo | Extérieur |
|---|-------------------|-----------|
| Billets et états fournis par « Le Théâtre » pour spectacles extérieurs Frais de gestion (par billet émis) | | |
| - sans numérotation | 0,60 € | 0,80 € |
| - avec numérotation | 1,00 € | 1,20 € |

Location de l'entre-actes pour exposition :

Conditions :

- Durée 3 semaines maximum
- Jours et horaires d'ouverture du Théâtre
- Pas de gardiennage spécifique
- Fournir une attestation d'assurance

| Entre-Actes | 1 semaine | 2 semaines | 3 semaines |
|--------------------|-----------|------------|------------|
| Mise à disposition | 120 € | 210 € | 300 € |

En cas de partenariat dans le cadre de la programmation culturelle : gratuité totale ou partielle de ces tarifs à l'exclusion des frais incompressibles liés aux transactions carte bancaire dont le tarif forfaitaire appliqué sera fixé à 0,20 €/billet émis, lors d'une prestation billetterie.

2) décider que les recettes seront imputées :

Chapitre : 70 – Article : 7062 – Sous fonction : 313 (redevance à caractère culturel)

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 69 : MUSÉE CROZATIER : TARIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'adopter les tarifs du musée Crozatier ci-dessous pour une durée allant du 1er janvier 2016 à la réouverture du musée.

I - **TARIFS MODULABLES DES PRESTATIONS CULTURELLES** telles que conférences, cours d'histoire de l'art, pauses-café, concerts, ateliers, malles pédagogiques, visites à caractère touristique ou scientifique s'inscrivant dans une fourchette de :

| | |
|--|------------------------------|
| Visite, conférence, concert, pause-café, malle, atelier Cycle histoire de l'art | de 2 à 80 € de 31 à 210 € |
|--|------------------------------|

II - TARIFS MODULABLES POUR LA VENTE D'ÉDITION

| | |
|---|--|
| Catalogue, livret, plaquette Carte postale, affiche, marque page à l'unité ou par lot Autres produits dérivés | de 1,50 à 60 € de 0,50 à 10 € de 0,50 à 30 € |
|---|--|

III - TARIFS MODULABLES POUR LES FRAIS D'EXPÉDITION

| | |
|---|--|
| France et Union Européenne Hors Union Européenne | Facturation du coût d'expédition |
|---|--|

IV - PHOTOGRAPHIES DES ŒUVRES DU MUSÉE CROZATIER

1 - Tarifs de mise à disposition

Pour les publications à caractère scientifique et universitaire, la gratuité peut être accordée sur demande.

| 1.1 Prêt | Euros |
|---|-----------|
| Ektachrome | |
| Mise à disposition pour 3 mois | 50 |
| Indemnité de garde par mois supplémentaire | 15 |
| Indemnité de perte ou de détérioration | 225 |
| Diapositive (24x36) | |
| Mise à disposition pour 3 mois | 15 |
| Indemnité de garde par mois supplémentaire | 5 |
| Indemnité de perte ou de détérioration | 45 |
| <i>Les documents conservés plus d'un an seront facturés à hauteur de l'indemnité de perte</i> | |
| 1.2 Mise à disposition | |
| Image numérique fournie sur CD, 300 DPI | 50 |
| 1.3 Accompagnement technique | |
| Photographes (demi-journée) | 100 |
| Film à caractère culturel (par jour de tournage) | 180 |
| Film à caractère commercial ou publicitaire | Sur devis |

2 - Redevance d'utilisation

| | |
|---|--|
| 2.1 Édition de livres et de catalogues - Presse | |
| | |

| | |
|--|-------|
| Page intérieure quel que soit le format | 50 |
| Double page intérieure | 70 |
| Couverture ou jaquette | 100 |
| 2.2 Éditions commerciales diverses | |
| Calendrier, carte de vœux, carte postale, poster, agenda, Jusqu'à 5 000 exemplaires | 160 |
| Au-delà de 5 000 exemplaires | 300 |
| 2.3 Publicité | |
| Annonces publicitaires dans la presse | 1 000 |
| Affiches publicitaires | 1 000 |
| Films ou vidéos publicitaires | 1 000 |
| Emballage | 1 000 |
| 2.4 Télévision - Audiovisuel | |
| Télévision non publicitaire | 200 |
| Télévision publicitaire | 1 000 |

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 70 : PALAIS DES SPORTS DU PUY-EN-VELAY : CRÉATION DE
TARIFS DE LOCATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *Décide de créer les tarifs de location du Palais des Sports du Puy-en-Velay selon la grille présentée ci-dessous,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

Communauté d'agglomération
du Puy-en-Velay
Service des Sports
MGR11/12/15

**TARIFS DE LOCATION DU PALAIS DES SPORTS
ANNEE 2016**

11/12/2015

| | Associations sportives et établissements d'enseignement primaire de la Communauté d'agglomération | Organismes et établissements d'enseignement du secondaire de la Communauté d'Agglomération | | | Organismes et établissements d'enseignement supérieur que prennent en compte le Conseil Communautaire d'Agglomération | | | Organismes et établissements d'enseignement autres que primaires hors du département | | |
|--------------|--|--|----------|----------|---|----------|----------|---|----------|----------|
| | | horaire | 1/2 jour | jour | horaire | 1/2 jour | jour | horaire | 1/2 jour | jour |
| SANS TRIBUNE | GRATUIT | 14,90 € | 44,85 € | 88,80 € | 22,40 € | 67,40 € | 134,80 € | 29,90 € | 89,80 € | 179,60 € |
| AVEC TRIBUNE | | 199,90 € | 224,85 € | 268,70 € | 201,25 € | 248,15 € | 313,70 € | 208,80 € | 268,70 € | 358,65 € |

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

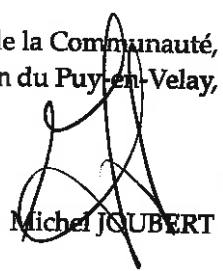
**DÉLIBÉRATION N° 71 : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de prendre acte du débat concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et sa réponse.*



Le Président de la Communauté,
d'agglomération du Puy-en-Velay,



Michel JOUBERT

*Toutes les pièces annexes sont consultables au service de l'Administration Générale au siège
de la Communauté d'agglomération aux heures d'ouverture*

